

CONSEIL GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES

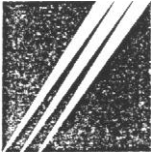
Affaire n° 1998-0273-01

La défense, le 14 DEC. 1998

Le Marais Poitevin

établi par

Monsieur Gilbert SIMON
Inspecteur général de l'équipement



La Défense, le 14 DEC. 1998

Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

Affaire n° 1998-0273-01

Conseil général des
ponts et chaussées

Le Vice-Président

NOTE pour

Madame la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Par lettre du 29 mai 1998, vous avez demandé au Conseil général des ponts et chaussées (CGPC) de diligenter une mission à dessein de proposer un programme d'actions à court, moyen et long terme destiné à arrêter l'érosion des dernières zones d'intérêt écologique et paysager majeur, puis à rétablir les grands équilibres du Marais Poitevin.

Les résultats de cette mission sont consignés dans le rapport ci-joint, établi par M. Gilbert SIMON, inspecteur général de l'équipement.

Je pense utile d'appeler l'attention sur la qualité de ce rapport et, notamment sur le soin mis à dégager des objectifs stratégiques, à partir desquels les objets de préoccupation moins déterminants peuvent être pris en considération. L'auteur du rapport et d'autres personnes compétentes du CGPC sont évidemment à votre disposition pour la mise en œuvre des suites qui pourraient lui être données.

Par ailleurs, sous réserve de vos observations éventuelles, ce document doit être considéré comme communicable, conformément aux dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Pierre MAYET

Localisation des bureaux : Tour Pascal B - La Défense - Métro et RER : La Grande Arche.
Adresse Postale : 92055 LA DEFENSE CEDEX - Téléphone standard : 01 40 81 21 22 - Téléc 610 835 F

Diffusion du rapport
n° 1998-0273-01 - MARAIS POITEVIN

le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

le Directeur de l'eau.

La Directrice de la nature et des paysages.

le Directeur de l'espace rural et de la forêt.

le Directeur de la production et des échanges.

le Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR)

le Coordonnateur de la Mission d'inspection spécialisée de l'environnement (MISE)

le Président du Conseil régional de Poitou-Charentes.

le Président du Conseil régional des Pays de la Loire.

le Président du Conseil général des Deux Sèvres.

le Président du Conseil général de Charente Maritime.

le Président du Conseil Général de Vendée.

le Préfet de la région Poitou-Charentes.

le Préfet de la Charente Maritime.

le Préfet des Deux Sèvres.

le Préfet de Vendée.

le SGAR de Poitou-Charentes.

le DRAF de Poitou-Charentes.

le DRAF des Pays-de-la-Loire

le DIREN de Poitou-Charentes.

le DIREN des Pays de la Loire.

le Délégué régional au tourisme de Poitou-Charentes

le DDE des Deux Sèvres.

le DDAF de Charente Maritime.

le DDAF des Deux Sèvres.

le DDAF de Vendée

le Directeur régional et départemental des Affaires Maritimes.

le Président de l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise

le Président de la Chambre d'agriculture de Charente Maritime.

le Président de la Chambre d'agriculture des Deux Sèvres.

le Président de la Coordination du Marais Poitevin.

la Vice-présidente de la FRAPEL.

le Président de l'ADEV.

le Directeur du syndicat mixte du Marais Poitevin.

Pierre GUY, Poitou-Charentes Nature.

Catherine TROMAS, Deux-Sèvres Nature Environnement

Janich BRISSIER, SEPRONAS.

Laurent FONTENEAU, Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes.

Introduction : **des évolutions spectaculaires.**

Souvent qualifié de "deuxième zone humide française après la Camargue", le Marais Poitevin reste malgré ses régressions **un espace d'intérêt national et même international** au regard de la Convention de Ramsar sur les zones humides, d'autant plus qu'il est un élément essentiel de l'ensemble des Marais de l'Ouest, salés, saumâtres et doux.

Cette zone est extrêmement importante et a été désignée comme "**pilote**" dans le **plan gouvernemental pour les zones humides du 22 mars 1995**. Mais *elle n'est pas unique au sens ou peut l'être la Crau par exemple, seul écosystème de son type dans notre pays. Cela veut dire que les solutions qu'on proposera pour améliorer la situation devront si possible n'être pas totalement ou durablement exorbitantes par rapport à celles qui assureraient l'entretien de centaines de milliers d'hectares de zones humides de plaine tout aussi précieux et tout aussi menacés.*

En revanche, si on laisse le Marais Poitevin quasiment disparaître alors qu'il est très médiatisé et constitue objectivement une zone stratégique sur l'axe ouest des migrations, on émettra un fort mauvais signal.

Sa régression est attestée par de nombreux documents chiffrés, plus de 50% des prairies permanentes ont disparu ces vingt dernières années (cf pages suivantes).

Ce marais est très habité (environ 100 000 habitants dans la zone d'étude, et 250 000 concernés si l'on inclut les villes périphériques). Aucune solution ne peut sous estimer ce fait.

Historiquement, les lieux ont été marqués par le dessèchement depuis très longtemps. Les premiers endigages sérieux datent du XII^{ème} siècle, et depuis Henri IV et Sully (qui avaient officiellement décidé et ordonné "l'assèchement de tous les marais du royaume de France") le pouvoir parisien a pesé de tout son poids dans le sens d'une conquête totale des terres de culture sur les **prairies** inondables (ainsi, 6400 ha de marais poitevin étaient desséchés dès 1640 en application de cette ordonnance).

Les rois jusqu'à Louis Philippe, les deux empereurs puis les républiques confirmèrent ces orientations générales jusqu'en 1980. Il est important de se souvenir qu'un programme de dessèchement complet du marais poitevin a encore été approuvé en 1955, que le projet de

comblement de la baie de l'Aiguillon était encore d'actualité en 1968, que le schéma d'aménagement des marais de l'Ouest (agricole) de 1980 prévoyait toujours des assèchements, et que les derniers grands travaux d'endiguage sur le Lay datent de 1986.

Dans ces conditions, *l'inversion de la doctrine officielle, vieille de quelques années à peine, a plutôt porté des fruits plus précoces que prévu.* Plus personne ne préconise publiquement l'achèvement du dessèchement ou la mise en culture de tout ce qui peut techniquement l'être. Personne ne conteste l'intérêt qui s'attache à la conservation du marais. Certes ceux qui, et d'abord les associations, militent depuis les années soixante pour cette conservation peuvent justement regretter qu'il ait fallu si longtemps pour signer des textes de portée nationale et internationale protégeant les zones humides, et plus longtemps encore pour leur donner un commencement d'application. L'UICN et le WWF ont alerté l'opinion dès 1962 lors d'un symposium aux Saintes Maries de la Mer, et la convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale date de 1971. Mais les premiers pas entrepris dans une direction nouvelle au bout de huit siècles sont une raison d'espérer pour le futur. Il ne faut jamais oublier que la quasi totalité des acteurs politiques et économiques actuels ont entendu pendant longtemps les responsables de l'Etat tenir un discours opposé à celui qui prévaut, que toutes les aides de l'Etat allaient à la destruction de la zone humide, et que le calcul économique fondé sur les lois du marché et sur les aides publiques (élément décisif en agriculture) poussait et pousse toujours à cette destruction.

1 DES DIAGNOSTICS CONCORDANTS

A-Les zones humides sont **importantes**, elles sont le type d'habitat le plus **menacé** au monde, le marais poitevin **n'échappe pas à la règle**.

Dans le Marais Poitevin, les prairies permanentes couvraient 63 773 ha en 1979, 46 493 ha en 1989, 28 544 ha en 1994 et 28 983 ha en 1997 d'après les données de l'enquête RGA TERRUTI PAC. Dans le même temps les grandes cultures passaient de 70 000 ha en 1979 à 93 000 ha en 1989, 107 000 ha en 1994 et 109 677 ha en 1977.

La stabilisation notée dès 1994, dont on verra plus loin qu'elle n'est pas une garantie pour l'avenir, n'a pas empêché à la marge des retournements de prairies de se produire encore après la date de référence de 1991, qui en "photographiant" pour la nouvelle PAC les surfaces consacrées aux céréales, oléagineux et protéagineux éligibles aux primes aurait du enrayer ces évolutions.

L'intervention des premiers contrats agri-environnementaux a également joué à cette période dans le sens d'un ralentissement de la tendance. Mais même si le jeu paraît "à somme nulle" depuis trois ou quatre ans pour les prairies, il n'empêche que certaines de ces dernières sont régulièrement labourées, en Vendée notamment, et que la SCOP continue de croître inexplicablement.

Inutile ici de justifier la défense des zones humides. L'excellent **rapport Barnaud de 1991** a exposé en détail la manière dont a été créé puis progressivement réduit le marais Poitevin. Il considère que ce dernier fait toujours partie du plus vaste complexe humide de la

façade atlantique française, qui reste après la Camargue le deuxième site de stationnement et d'hivernage pour les oiseaux migrateurs aquatiques. *La survie de l'écosystème dépend des échanges entre divers éléments (vasières, prairies, bois humides, fossés etc.).*

Le rapport dit "**Bernard**" (préfet, qui a généré le plan d'action gouvernemental pour les zones humides) a repris les analyses de Mme Barnaud, et a montré que les mêmes phénomènes concernaient les zones humides du monde entier. Les affaissements de sols tourbeux, les pertes de productivité des espaces situés à l'aval, notamment en mer, les pollutions des eaux et les pertes de biodiversité sont générales.

Le marais Poitevin remplit des **fonctions utiles précises** (stockage des crues, recharge des nappes phréatiques, fixation et transformation des éléments nutritifs, dégradation des polluants, alimentation et reproduction des poissons fourniture d'un paysage apprécié, qui ont un coût financier assez précis et élevé. On s'en aperçoit quand il faut payer pour retrouver les mêmes "prestations". La prise en compte des fonctions de ces "**infrastructures naturelles**" qui font faire des économies à la collectivité est *recommandée dans la rédaction du schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux* (cf infra).

B- Sauver le marais, tout le monde est d'accord, mais cela peut se comprendre de deux manières.

Le scénario le plus probable est celui de la poursuite de la tendance actuelle : très sommairement, maintien des réseaux hydrographiques principaux et du chevelu navigable de la "Venise verte", restitution de suffisamment d'eau en été pour garantir l'aspect "marais mouillé" de ce "coeur du marais", conservation de quelques milliers d'hectares de prairies permanentes par contrats, par acquisitions des conservatoires ou sur les "communaux", entretien artificiel de ces îlots de nature pour qu'ils continuent à accueillir des oiseaux, traitement paysager des points forts (touristiques), stabilisation des prélèvements d'eau dans la nappe profonde et dans les rivières et canaux (avec peut être une réduction progressive), intensification des pratiques d'élevage (fourrages et maïs ensilage remplaçant la pâture), concentration des exploitations, multiplication des élevages hors sols, développement contrôlé de la popuiculture, développement de la pêche de loisir et de la chasse.

Ce scénario aboutit au sauvetage d'un décor (surtout la Venice verte), il ne permet pas la conservation d'un véritable écosystème de zone humide. Il constitue un *assez bon emploi des fonds disponibles*, une centaine de millions de francs par an toutes origines confondues (dont 26 pour les mesures agri-environnementales, 7 pour l'hydraulique, 39 pour l'équipement, le développement d'activités compatibles avec le marais, 7 pour le syndicat du Marais Poitevin, 3 pour le Forum des marais Atlantiques, 13 pour les actions au titre du 5b et de "Leader" etc.). Il n'exclut pas totalement de futures reconquêtes.

L'autre scénario, plus volontariste, a pour objectif de sauver dès maintenant ce qui subsiste de l'écosystème, et d'économiser à terme les frais d'une "refabrication de la nature". Toutes les personnes que j'ai rencontrées partagent à peu près cette façon d'apprécier les choses. La plupart ne croient pas trop à ce second scénario, mais bien entendu on peut trouver des gradients entre les deux extrêmes et l'on peut au fil du temps passer du premier au second.

Ce scénario du sauvetage de l'écosystème dépend surtout de deux actions vigoureuses, l'une concerne l'agriculture, l'autre la ressource en eau. Tous mes interlocuteurs sans exception ont été d'accord pour estimer avec moi que même si le dossier du marais poitevin était complexe, même s'il ne fallait surtout pas croire que progresser sur ces deux axes majeurs (agriculture et eau) dispensait de faire des efforts ailleurs, ces deux domaines étaient en quelque sorte "premiers", parce qu'ils caractérisaient la zone humide et que le marais poitevin s'était construit puis défait autour d'eux.

Les précédents rapports et plans ont plus qu'abondamment exposé tout ce qu'il convenait de faire ou de ne pas faire dans les domaines suivants : batellerie de loisir, populiculture, chasse, pêche professionnelle et de loisir, hébergements, restauration du patrimoine bâti, entretien des haies et talus, des conches, actions sur la faune et la flore ; et passé en revue les moyens que sont les contrats, aides, plans, arrêtés de protection, de classement, désignations diverses au titre des textes internationaux, labellisations plus ou moins officielles.

J'ai volontairement évité de m'étendre sur tous ces points pour ne pas disperser l'attention, et surtout pour faire en sorte que l'énergie de ceux qui veulent sincèrement tenter de sauver l'habitat naturel ne soit pas canalisée vers des champs de bataille secondaires. *Un échec sur l'agriculture et l'eau rendra tout le reste inutile, alors que tout s'organisera plus aisément et se mettra en bonne place si les conditions physiques de restauration de l'habitat naturel sont réunies.*

C'est ce scénario n° 2 que j'expose plus loin.

C- les objectifs précis sont difficiles à cerner.

Les habitants du marais et donc leurs élus n'accepteront de faire des efforts (en sens contraire de ce qui est préconisé depuis longtemps) que s'ils ont une connaissance suffisante du patrimoine, si ce patrimoine constitue les bases d'un projet porteur de développement économique et social, et si ce projet va dans le sens d'une amélioration de leur qualité de vie et n'est pas trop concurrencé par un autre modèle. Telle est en substance l'affirmation du projet de contrat de territoire proposé par le syndicat du Marais Poitevin. Elle paraît refléter correctement la façon de voir des élus.

Pour l'instant, seules les fonctions récréatives des zones humides sont perçues par le plus grand nombre, et à la rigueur la fonction stockage des crues. Leur rôle de transformation des éléments nutritifs, de dégradation des toxiques, de zone de reproduction et d'alimentation d'espèces rares et nombreuses etc. est moins connu et apprécié. Derrière le consensuel "il faut sauver l'environnement" se cachent des objectifs divers, les éléments constitutifs du paysage étant les plus cités comme devant être entretenus. Les scientifiques eux-mêmes ne peuvent (faute de moyens) pas mesurer de manière fine les conséquences de telle ou telle action sur toutes les espèces et associations d'espèces, en tout cas pas à temps pour peser sur toutes les décisions des acteurs économiques, politiques et administratifs.

Il faut reconnaître qu'en raison d'un manque d'informations structurées, sérieuses mais intelligibles pour les non spécialistes, il est difficile de convaincre tout le monde de la pertinence des efforts entrepris.

Les politiques sectorielles ne prennent en compte les zones humides que si leurs orientations fondamentales n'en sont pas affectées, qu'il s'agisse de l'irrigation, de la plaisance, des boisements...

De son côté l'Etat s'est en partie effacé du jeu alors qu'on ne peut sauver les zones humides que par des décisions fortes et parfois impopulaires. Il se borne à fixer des règles générales et laisse les opérateurs locaux décider de leur application. Au contraire l'Etat avait été très présent lors des phases de dessèchement, lequel a été imposé à une majorité de maraîchins avant la révolution agronomique de ces dernières décennies et l'entrée en vigueur de la PAC.

Il faudra que tous les acteurs de la politique de sauvetage du marais en donnent des clés de lecture concrètes, adaptées aux préoccupations de leurs interlocuteurs, si possible quantifiables. Assigner des buts précis à chaque sous partie de l'entreprise globale est nécessaire, d'autant plus qu'il faut constamment justifier l'emploi de fonds publics.

II AGRICULTURE.

A- les productions.

La plupart des documents officiels qui ont traité de l'entretien du marais ont bien relevé *que seule une activité de type agricole permettait la conservation et l'entretien de milliers d'hectares de prairies permanentes plus ou moins naturelles*. La solution consistant à acquérir sur fonds publics puis faire gérer ces espaces n'est pas à l'échelle.

On a donc proposé des aides à cette conservation, sur la base de contrats passés avec les exploitants (OGAF, puis OLAE), l'ambition plus ou moins avouée étant de faire en sorte que le total des primes à l'élevage et des aides à l'entretien de prairies compatibles avec le maintien du marais mouillé soit par hectare l'équivalent des aides au maïs. Six "opérations locales agri-environnementales" ont concerné 1680 agriculteurs, 23 000 hectares, et ont coûté au total 22 millions de F par an en régime plein, 26 avec les mesures d'accompagnement).

Mais on n'a pas raisonné en termes de revenu, ni de structure des exploitations. Cela explique les "mauvaises surprises" des enquêtes sur le devenir de la zone comme celle qu'a menée la station de l'INRA de St Laurent de la Prée : *les aides agri environnementales actuelles*, par ailleurs menacées, **ne permettront pas la conservation durable des prairies**.

En dehors de la friche et de la populiculture (qui gagnent du terrain dans les zones les plus "mouillées"), les seules productions capables d'occuper de grandes surfaces maintenant que les cultures d'autrefois (comme le lin, le chanvre, les légumes) ont disparu, sont l'élevage et les **grandes cultures**.

Les données chiffrées sur le revenu sont nombreuses et disparates, mais les tendances sont constantes. On peut distinguer en gros trois grands systèmes.

- **MAIS** : primes substantielles à l'hectare, organisation et soutien du marché, pas d'emplois salariés, peu de contraintes, du temps libre.

- **VIANDE BOVINE** : peu de soutien du marché, prix à la baisse, aléas de type "vache folle", obligation d'avoir du personnel ou de se grouper à deux ou trois, contraintes dues aux animaux, pas de temps libre (sauf groupement à plusieurs).

- **LAIT** : contraintes comme le cas précédent, mais prix du lait garanti.

Bien sûr la réalité est plus complexe et de nombreuses exploitations (presque toutes sont à la fois dans et hors du marais) combinent ces éléments. La station de l'INRA de St Laurent de la Prée distingue 8 types d'allaitants (élevage pour la viande) dont 4 avec céréaliculture, 4 de laitiers dont 2 avec céréales, et 2 mixtes lait-viande.

En cinq ans 10% des exploitations du marais ont disparu, les terres libérées ont été reprises par des exploitations plus viables en train de s'agrandir. Les modèles viables, d'après l'INRA, sont ceux qui comportent le plus grand risque d'abandon ou d'intensification des prairies. Ceux qui garantissent le maintien des prairies réellement permanentes (allaitants stricts, mixtes de petite taille) ne seraient pas viables.

Les **fermages, impôts et taxes** de marais sont nettement plus élevés pour des raisons historiques dans le marais mouillé, autrefois riche, que dans les espaces asséchés depuis longtemps.

Certes, les sommes en cause paraissent relativement modiques à l'hectare, on compte en centaines de francs. Mais elles pèsent sur des marges nettes elles mêmes modestes, et sont autant de "messages" contraires à l'affirmation que la conservation des prairies naturelles est d'intérêt public.

Dans les zones herbagères du marais, les fermages de référence (fixés par la commission départementale des baux ruraux) sont le reflet du temps où ces terres étaient très recherchées. Ils sont de 1000f environ en Charente Maritime contre 6 à 750 f pour les terres de plaine, de 1682 f dans les Deux Sèvres contre 746f pour les terres de culture hors marais. L'évolution est lente car les bailleurs refusent les baisses de prix importantes, seules des hausses sont possibles, ce qui fait que l'écart ne se réduit pas vite.

Ces fermages induisent le revenu cadastral, qui sert de référence pour l'impôt foncier non bâti, reproduisant les mêmes injustices. Là encore l'écart s'est réduit mais n'a pas disparu (252 f/ha pour les cultures, 328f/ha pour les prés dans le marais d'après la direction des services fiscaux des Deux-Sèvres).

Enfin le marais paye des taxes aux syndicats de marais (50 à 150f/ha), elles sont assises comme les impôts sur l'ensemble de la surface cadastrée alors que 15 à 25% de celle-ci (haies, fossés et canaux) ne produit rien. Voilà qui ne pousse pas à la conservation d'un fin "chevelu" dans le marais mouillé ! Mais le rapporteur ne s'attardera pas sur les réformes fiscales qui ont déjà été proposées sans grand succès dans le passé, à commencer par la suppression de l'impôt foncier non bâti dans les prés inondés des zones humides. Il va sans dire qu'il les recommande.

Les **revenus bruts** seraient de 4750 f /ha /an pour l'élevage destiné à la boucherie en zone d'OLAE forte, de 7200 f pour le maïs seul, de 13152 f pour les systèmes mixtes maïs-vache allaitante nourries de façon intensive (source organisations agricoles). Les calculs sur les bénéfices nets donneraient 3000 f /ha pour le maïs et 750 f/ha pour le système élevage pour la viande principalement sur prairies (sources FNSEA).

Toutes ces données sont à prendre avec d'autant plus de prudence que la situation varie de tout au tout selon que l'exploitant vient de s'endetter pour s'installer ou qu'il a hérité une exploitation en ordre de marche, ou encore qu'il a fini de rembourser ses emprunts.

Mais toutes les enquêtes le confirment, qu'il s'agisse de travaux conduits par la profession ou par l'INRA : **Aucun élevage extensif viande n'est viable**, *aucun élevage laitier extensif n'est possible dans le "vrai" marais*, le **maïs** est le plus facile, le **meilleur rapport efforts/revenu**, les **exploitations mixtes** combinant élevage intensif (alimentation du bétail avec des luzernes; fétuques, maïs ensilage) et céréalicultures sont **très rentables**.

La conservation des prairies naturelles n'est donc pas une nécessité dans le cadre d'exploitations recherchant la rentabilité à long terme, elles permettent seulement de "stocker" certains animaux (génisses, vaches de réforme) mais de toute façon il faut engraisser en stabulation les animaux qu'on veut vendre pour la viande.

Les spécialistes de l'élevage soulignent que des races locales (parthenaise, 15 000 têtes environ, maraîchine, troupeau encore expérimental de 300 têtes) pourraient être les piliers d'une filière complète, de la naissance à l'étal du boucher, avec label à l'appui. Le présent rapport n'a pas pour objet de traiter cette question qui est une piste intéressante pouvant conduire à l'occupation d'un plus grand nombre de parcelles par des bovins. Il semblerait que le prix au kilo de ces races soit déjà compétitif avec celui des charolais (mais dans un marché mondial peu favorable !), et il est certain que si le consommateur est séduit et fidélisé, ce sera un plus pour cet élevage. Mais cela *ne changera pas fondamentalement les données globales du problème dans la compétition avec les grandes cultures*.

Un autre élément à prendre en compte est que le marais Poitevin n'est une véritable "zone d'élevage" dans aucun des trois départements concernés. Le Bocage joue ce rôle en Vendée, la Gâtine en Deux-Sèvres, et la Charente Maritime n'est plus vraiment un département d'élevage.

Le marais n'abrite plus assez de sièges d'exploitation, or l'élevage dans ce type de milieu cloisonné, aux toutes petites parcelles qui exigent beaucoup d'entretien, qui ne supportent pas l'abandon provisoire, ne se maintient bien qu'avec une forte densité humaine.

Les techniciens agricoles basés dans le marais ou à proximité ne sont pas des spécialistes de l'élevage, ce qui rend difficile la diffusion des informations favorables au renouveau de cette activité : *une action prioritaire des établissements publics que sont les chambres d'agriculture devrait être d'attribuer au marais au moins un technicien spécialiste de l'élevage par département*.

En conclusion, les jeunes qui vont s'installer vont privilégier les systèmes garantissant un certain revenu, soit les céréales, soit le "mixte" céréales - élevage intensif, ou céréales - hors

sol. *Seule la **combinaison d'aides spécifiques substantielles et d'obligation réglementaires** (y compris les règles de la PAC) ont permis et permettront la conservation des prairies.*

B- les moyens de **conserver les prairies.**

Compte tenu de ce qui précède, il faut des **engagements à long terme** de la part de ceux qui ont envie de conserver les prairies, à commencer par l'Etat. **Peu d'agriculteurs vont abandonner sans garanties solides un système qui a fait ses preuves, qui est le modèle dominant, rémunérateur et peu contraignant (le maïs irrigué) pour se lancer dans l'élevage, surtout en extensif partiel.** La disparition des prairies s'est ralentie depuis 1992 parce que la PAC a partiellement figé les choses et du fait des OGAF-OLAE, mais c'est surtout parce que des petits et moyens éleveurs ont pu survivre ; ils ne seront pas remplacés au moment de leur départ à la retraite. Tous les interlocuteurs professionnels et associatifs disent que cinq ans sont beaucoup trop court pour inciter des agriculteurs à se tourner vers l'élevage.

*La zone dans laquelle les interventions auront lieu doit être délimitée avec **soin*** (c'est une obligation de la loi sur l'eau et du plan gouvernemental sur les zones humides et c'est en bonne voie sous l'égide du "forum des marais atlantiques). Des caractéristiques précises et des contours fiables doivent permettre d'identifier les sous - ensembles.

De multiples chiffres et limites, produits pour répondre aux exigences de nombreux textes, sont cohérents entre eux dans leurs grandes lignes mais rarement superposables et donnent lieu à bien des frictions. Il faudra si possible que les contours de la zone humide "loi sur l'Eau" soient bien acceptés (au moins dans leurs principes), lisibles sur le terrain et croisés avec les autres documents officiels (PAC, loi de 1976, sites, directives européennes, loi d'aménagement du territoire).

Actuellement le Forum des marais atlantiques, dans un périmètre de travail légèrement plus petit que l'ensemble évoqué au début dans les données TERRUTI-PAC, identifierait sur 94 000 ha 33 500 ha de prairies permanentes, 53 500 ha de cultures et prairies temporaires, 7 900 ha de levées et d'eau.

A l'intérieur de cette zone les mises en culture de prairies permanentes auraient été de 3 600 ha entre 1992 et 1997.

Dans toute la zone humide et notamment dans le marais vraiment "mouillé", le montant des aides pour un entretien correct des prairies permanentes doit être suffisamment attractif. Une fois admis qu'on peut en cumuler (prime à l'herbe -si elle est maintenue, ce que je ne recommande pas-, prime compensatoire de handicaps naturels, prime au maintien de la vache allaitante etc.), et que les mesures agri-environnementales sont modulées en fonction des engagements pris, il faudrait fortement augmenter les seules primes de type "OLAE". *Les contrats varient entre 600f et 1100 f, avec une majorité de contrats simples autour de 800f/ha/an.*

Les raisonnements des uns et des autres aboutissent aux mêmes conclusions, qui sont aussi les miennes : toutes choses égales d'ailleurs, **il faudrait que les primes se situent autour d'une moyenne comprise entre 1800 et 2000 f/ ha.** Comme 23 000 ha ont bénéficié de contrats (sur 35 000 éligibles), cela veut dire qu'il faudrait consacrer **50 millions environ aux**

mesures de type - environnementales destinées aux prairies humides, c'est à dire une trentaine de millions de plus que ce qui leur est aujourd'hui alloué dans la zone. C'est parce que la problématique d'entretien des prairies en marais n'est pas propre au seul marais poitevin, même s'il est "pilote", que **la solution à long terme ne peut pas consister à faire un effort exceptionnel sur crédits exceptionnels**. Une réponse de ce type serait tout juste susceptible d'assurer le relais pendant un ou deux ans, à l'expiration des premières OLAE, en attendant l'adoption de mesures durables et pour éviter des retournements de prairies catastrophiques.

Pour éviter des concentrations abusives de primes telles qu'on en a constaté avec les cultures SCOP, on peut songer à un plafonnement des primes liées à l'entretien des zones humides, mais en offrant des surfaces correctes. Un plafond de 100 ha par actif, ou de 200 ha contractualisables pour trois actifs groupés (proposé par la Confédération Paysanne) paraît raisonnable.

En plus de ces aides spécifiques, il faudrait tout une panoplie de mesures comme l'attribution de *droits à produire* (de nouveaux quotas laitiers par redistribution départementale si nécessaire, des aides pour l'élevage viande sans restrictions de nombre dans la limite d'une UGB par ha de prairie naturelle, aides au désendettement, allègements fiscaux dans le marais mouillé, primes à la reconversion des cultures en prairies, primes pour les races menacées, octroi de labels à la viande de qualité, recherche agronomique et vulgarisation.

Les aides du programme européen qui va s'appeler "**objectif 2**" (ex 5b resserré) devraient continuer de bénéficier au marais Poitevin, notamment pour la valorisation des races locales, la fourniture de matériel de contention, le développement de projets touristiques à la ferme, l'intégration de sièges d'exploitation dans le paysage ... Il va de soi que les pouvoirs publics demanderont l'inclusion du marais dans les zones "objectif 2".

La piste des **CTE** (contrats territoriaux d'exploitation) de la future loi d'orientation agricole est souvent évoquée comme une réponse à certaines questions qui viennent d'être abordées. Disons que pour le moment **elle inquiète plus qu'elle ne rassure les professionnels agricoles** qui tentent de trouver des moyens réalistes de faire survivre l'élevage extensif sur les prairies humides.

Chacun trouve **positif de raisonner désormais en terme d'exploitation** (au niveau d'une exploitation et pas seulement sur des hectares). On a vu que cette approche avait manqué lors de la mise en place des OGAF-OLAE. En cela les CTE sont les fils des PDD (plans de développement durable de l'Agriculture) mais pas des opérations agri - environnementales.

Mais la raison d'être des CTE n'est *pas la protection de l'Environnement*, qui n'est qu'une des motivations qui les justifient, comme la défense de l'emploi, ou la viabilité économique des exploitations. Tout agriculteur aura vocation à bénéficier d'un CTE (y compris un maïziculteur irriguant). On sait, et es milieux officiels agricoles le disent assez, combien il est délicat de faire atteindre plusieurs cibles par un système d'aide ou de soutien (les jachères n'ont pas été créées pour la nature, les quotas laitiers ne l'ont pas été pour l'entretien des prairies, les aides à l'irrigation n'ont pas été modulées en fonction de la ressource en eau etc.). S'il est clair que la dimension environnementale sera présente dans les CTE, ce sera peut être

moins de pollutions, ou des produits plus sains, il *ne seront sans doute pas conçus d'abord pour sauver des milieux naturels.*

Ils le seront d'autant moins si le cahier des charges type est négocié entre la profession et les services de l'Agriculture, après vague consultation d'autres interlocuteurs. Seule une *reconduction de dispositifs comme les comités de pilotage des OLAE* (élus, agriculteurs, protecteurs de la nature, syndicats de marais, syndicat interdépartemental du Marais Poitevin, DDAF, DIREN, Agence de l'Eau, chasseurs, pêcheurs) **garantira que les obligations environnementales contenues dans le contrat seront pertinentes.** Si la CDOA dominée par les intérêts agricoles est l'instance de consultation officielle, elle doit être doublée ou élargie dans les zones humides par une structure plus ouverte.

Les services de l'Etat consultés se veulent rassurants, et disent "qu'on peut imaginer que la nouvelle formule permettra au moins de conserver les résultats atteints avec les OLAE". Ils affirment aussi que sur la base du plan d'action "zones humides" de 1995 (*"le ministre de l'Agriculture et de la Pêche veillera à ce que l'élevage extensif puisse se maintenir, voire se développer dans les zones humides afin de favoriser l'entretien de l'espace"*), le préfet coordonnateur aura les moyens d'établir une sorte de **CTE-type du Marais Poitevin.**

Or la crainte principale vient de ce que les sommes qui seront consacrées aux CTE ne sont pas à l'échelle du problème. On parle de 3 à 400 millions pour la France entière. On évoque une disparition des crédits agri-environnementaux (qui hors prime à l'herbe ne représentent que 300 millions de F.), lesquels se fondraient dans les CTE. Dans ces conditions *les 35 000 hectares du marais mouillé poitevin ne pourront prétendre recevoir 20% de l'enveloppe totale !*

On dit aussi que *les contrats seront plafonnés à environ 50 000f par exploitation (ou moins).* Si un exploitant possédait 60 hectares de marais et 40 de terres de cultures dans les parties hautes, il recevait dans le cadre d'une OLAE environ 60 000 f d'aides agri environnementales (voire plus), fléchées sur la zone humide. Demain il recevrait 50 000f sur l'ensemble de ses 100 hectares ... **On n'incitera personne à se lancer dans des systèmes d'élevage extensif avec ce nouveau dispositif** (Les organisations agricoles évoquaient un plafonnement des aides à l'entretien des prairies permanentes de l'ordre de 100 hectares à 1900f, bien au delà du cadre des futurs CTE). Il est donc clair que l'on est dans une **phase cruciale puisque se dessine le futur paysage réglementaire et financier dans lequel les exploitants auront à faire des choix de spéculations agricoles.** S'ils n'ont ni assurance sur la durée du système, ni garantie sur le montant et la pérennité budgétaire des aides, bref **s'ils n'ont pas la preuve qu'en face du modèle dominant (céréaliculture, élevages intensifs) le corps social a besoin d'autres modèles tout aussi légitimes, pour des raisons diverses** (écologiques, paysagères, de santé etc.) et est prêt à payer, ni plus ni moins que ce qu'il paie pour les **céréales** (qui reçoivent entre 2 et 3000f par hectare et par an avant récolte...), **les agriculteurs dynamiques abandonneront les prairies.**

On peut imaginer de *faire "la soudure"* en 1999 et 2000, au fur et à mesure qu'arriveront à échéance les premières OLAE, en mobilisant des crédits de l'Agriculture dans le cadre des CTE, des crédits agri environnementaux s'il en reste, des crédits de l'Environnement comme le fonds de gestion des milieux naturels puisque l'essentiel des terrains sera en "Natura 2000", des crédits des régions et départements dont certains apportent déjà un complément

dans le cadre des OLAE et qui ne sont pas hostiles à cette solution. Pour un ou deux ans et sur quelques centaines d'hectares, on trouvera les sommes nécessaires.

Mais à **terme il faudra un cadre réglementaire solide** (soit le seul CTE avec un plafond en zone humide à environ 200 000f, et un *cahier des charges type spécial zone humide*, soit la combinaison du CTE avec des *aides spécifiques sur zone humide de type OLAE maintenues*), l'assurance politique qu'on va vers la longue durée si l'on reste dans un système de contrats à cinq ans (mieux vaudrait un contrat pour la durée de vie de l'exploitation, révisable), et enfin des ressources crédibles. Comme **on doit travailler à prélèvements obligatoires constants**, on ne peut s'empêcher de penser que dans le cadre de la **réforme de la PAC** (négociation en cours dite Agenda 2000), la *diminution stratégique des crédits d'intervention* (de quelques pour cents, on a évoqué jusqu'à 10 et même 20 %) **dégagerait les moyens de cette politique d'aides aux exploitations situées en zone écologiquement fragile** (entre autres). On **compterait en milliards et non plus en millions**. Restent pendents, par ailleurs, les problèmes posés, y compris à l'unité européenne, par une pareille "renationalisation" de la PAC, même pour d'excellents motifs.

C- les **garanties**.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, des **retournements de prairies sont encore possibles** et ont eu lieu. Les différentes parties prenantes estiment **qu'encre la moitié des prairies actuelles seront labourées** en absence de politique volontariste de conservation.

Des éleveurs ont des terres éligibles aux primes PAC qui sont plantées en luzerne, fétuque, ray grass pour nourrir leurs bêtes. Ils peuvent faire à la place du maïs et reporter ces cultures sur des prairies qu'ils laboureraient, sauf si les DDAF sont vigilants.

Sur le papier, l'Etat a des moyens *pour interdire les retournements de prairies*. A supposer qu'il y arrive, il ne pourra pas éviter leur dégradation par retour de végétaux ligneux, par transformation en mares pour la chasse ou autres évolutions plus ou moins prévisibles : le marais étant un milieu naturel - artificiel, *il est risqué de parier sur une amélioration de la situation* (du point de vue des espèces de flore et de faune prioritaires) *par non gestion*.

Ces moyens n'ont pas tous la même efficacité potentielle. Les non respects d'arrêtés de biotope et de classements de sites (soumettant à autorisation les destructions de prairies par exemple) sont sanctionnés par des amendes. Leur montant n'est pas toujours dissuasif au regard des gains escomptés par les contrevenants. Ils peuvent aussi conduire à l'obligation de remettre les lieux en l'état. La procédure est longue jusqu'à l'exécution effective, il ne faut pas l'exclure pour que force reste à l'intérêt général mais il serait peu sage de compter exclusivement sur cette arme.

L'arme la plus puissante, que je recommande fortement parcequ'elle est juste et modulable, est l'écoconditionnalité. Il importe d'abord d'en faire adopter le principe dans la réforme de la PAC. Il est en débat dans l'agenda 2000.

Si des prairies situées en zone humide (délimitée) sont labourées sans autorisation (en violation d'un arrêté de biotope ou d'un classement de site, ou d'une autre protection légale), ou si elles ne sont pas entretenues malgré des engagements contractuels, il faut *supprimer tout ou partie des primes PAC au contrevenant sur l'ensemble de son exploitation* (et pas sur la seule zone du marais). Les aides reçues étant la contrepartie d'une utilité sociale, il est normal d'en perdre le bénéfice en cas d'atteinte grave à un intérêt collectif majeur. La suppression des primes peut être précédée de tout un processus de mise en demeure de réparer les dégâts.

Je suis persuadé que sans association des aides et de l'écoconditionnalité sur ce dossier comme sur celui des prélèvements d'eau, aucune politique ambitieuse de conservation de nos dernières zones humides n'est possible.

Cela dit il reste qu'il faut se méfier des effets pervers de la politique du bâton sans carottes ! Il faut éviter que les agriculteurs se débarrassent progressivement des prés en zone humide s'ils redoutent des pénalités sur leurs terres SCOP (la zone humide deviendrait une sorte de repoussoir). Et il faut expliquer inlassablement aux bénéficiaires des aides le pourquoi de celles ci. L'INRA a noté que peu d'agriculteurs savaient précisément quels objectifs poursuivaient les contrats qu'ils signaient. Il conviendrait là aussi que des organismes comme les chambres d'agriculture ou le syndicat du Marais Poitevin puissent fournir aux agriculteurs des éléments pour observer si leur action sur le milieu a eu des effets bénéfique pour l'environnement.

III EAU.

A- objectifs **:limiter les prélèvements** et restituer son **rôle d'éponge** au marais.

Les surfaces irriguées ont augmenté de 50% de 1988 à 1993, les prélèvements d'eau de 52% (en Poitou-Charentes). **Sur 390 millions de mètres cubes prélevés en 1993, 210 l'étaient pour l'irrigation** (le seul poste qui croisse, alors que les prélèvements industriels diminuent et que la consommation urbaine stagne). En 1996, le Conseil Supérieur de la Pêche a identifié **35% d'assecs** sur les 1550 km du réseau hydrographique des Deux Sèvres.

L'abaissement continu du plan d'eau depuis une cinquantaine d'années a eu pour conséquence un **tassement irréversible des sols**.

Personne ne conteste plus que l'ensemble des bassins versants (620 000 ha) de la Sèvre Niortaise et du Lay qui alimentent le Marais poitevin souffrent d'un déficit chronique d'eau en été, aux conséquences nombreuses (cf les précédents rapports **Barnaud, Servat, Casal.**).

Là encore, il ne faut pas oublier que l'Etat et les collectivités locales ont *fortement orienté les agriculteurs vers l'irrigation*. Sans irrigation d'ailleurs, il n'y aurait pas de maïs sauf situations locales particulières (les rendements à l'hectare sont doublés). Il y a seulement une dizaine d'années les hydrogéologues disaient "*qu'on ne verrait pas le bout des réserves profondes*", les aides publiques à l'irrigation étaient massives, les banques prêtaient aux jeunes agriculteurs à la condition qu'ils irriguent...

Le fait que chacun fasse aujourd'hui le constat d'une consommation excessive de la ressource en eau ne doit pas laisser croire que les choses s'amélioreront spontanément. Le rapport Servat citant Billaud soulignait " lorsque la gestion de l'eau nécessite une régulation collective (ce qui est le cas ici), elle se traduit par l'hégémonie d'une couche sociale et de ses pratiques spécifiques, les autres usagers devant s'organiser à partir de ces dernières". Or les utilisateurs dominants resteront les cultivateurs de céréales (qui irriguent, mais qui poussent aussi à l'évacuation rapide des crues d'hiver pour pouvoir semer).

Les objectifs de diminution des prélèvements et de relèvement de la nappe d'eau dans la zone humide vont heurter des intérêts, même si la place existe pour des évolutions consensuelles. Ainsi la chambre d'agriculture des Deux Sèvres a comparé les résultats d'une irrigation de parcelles de maïs à 3000, 2500, 2000 et 1500 mètres cubes/ha, le meilleur rendement était obtenu avec 2500 m³ (ce qui condamne les irrigations de précaution à 3000 et plus), et la perte de rendement n'était que d'une dizaine de quintaux (sur environ 110) à 2000, de 15 à 1800, ce qui rendrait acceptable une baisse significative des volumes d'eau déversés sur les maïs.

B- les **moyens** de diminuer les **prélèvements**.

La loi sur l'eau a rendu obligatoire l'équipement des points de prélèvement de dispositifs de mesure (en pratique, les **compteurs volumétriques** dont sont équipés progressivement les forages). Par ailleurs, les différents acteurs concernés (Agence de l'Eau, partenaires réunis dans les commissions locales de l'eau des SAGE, administrations, régions) s'orientent tous vers une série d'instruments de mesure des volumes et de la qualité des eaux de surface et du sous sol. Des progrès dans la connaissance des ressources et des flux semblent devoir intervenir à brève échéance.

On ne peut que souhaiter d'abord *une couverture totale, le plus vite possible, des prélèvements agricoles par des compteurs volumétriques*. 35 à 40% des 150 000 ha irrigués de Poitou Charentes étaient couverts par des compteurs en 1997.

Le principe de l'utilisation des compteurs est simple. On affecte un volume maximal à prélever pendant une campagne d'irrigation à chaque point de prélèvement ou à chaque exploitation. Ce volume doit être adapté de sorte que la totalité des prélèvements pour un bassin de ressource en eau donné soit compatible avec la quantité d'eau disponible. On fait des ajustements éventuels à la fin de l'hiver après constat du remplissage des nappes; et en été en fonction des débits des rivières et du niveau des nappes. Il faut que les compteurs soient relevés fréquemment.

Les expériences pilotes menées de 1995 à 1998 sur certains secteurs comme l'Argence (affluent de la Charente) ont montré qu'on pouvait **diminuer considérablement la consommation à l'hectare en octroyant aux irriguants un quota annuel** dont ils assuraient eux même la meilleure répartition dans le temps. *La consommation moyenne est tombée à 1400 - 1800 m³/ha contre 2500 ailleurs*. A nombre d'irriguants stable et à surfaces irriguées inchangées, on pourrait **viser une diminution des prélèvements de 30%**.

Un dossier plus délicat est celui des **retenues bâchées** (ou, improprement parce qu'il n'y a pas de relief, "collinaires"). Le principe consiste à stocker de l'eau quand elle est

abondante, dans un trou dont le fond est bâché, et à l'utiliser quand un prélèvement dans la nappe ou les cours d'eau serait nuisible. En apparence, cela présente des avantages (sauf sur le plan esthétique), mais les associations de protection *se méfient à juste titre du risque de fuite en avant dans la voie de l'irrigation qu'elles représentent.*

Les interdire purement et simplement n'est pas facile dans le cadre légal actuel, puisqu'en dessous de 3 ha les créations de plans d'eau ne sont soumises qu'à déclaration. L'autorité peut simplement leur imposer des prescriptions spécifiques.

La préfecture de région de Poitiers a préparé un "*guide d'instruction des dossiers de création de plans d'eau de substitution à usage d'irrigation*" qui va dans le bon sens : les pompages doivent être hivernaux, dans les eaux superficielles, si les débits sont supérieurs aux débits moyens, et le ruissellement dans un bassin donné ne peut être intercepté au delà d'un certain pourcentage. Reste à donner force de loi à ce type de dispositions, ce qui est possible puisque dans le cadre de la loi sur l'eau on peut imposer des prescriptions aux retenues soumises à déclaration,... et à en contrôler l'application. On a par exemple relevé qu'EDF vendait son courant bien moins cher à la belle saison (quand théoriquement les pompes ne devraient pas fonctionner) qu'en hiver et au début du printemps jusqu'au 1er avril (quand il faudrait remplir les retenues).

Différentes aides publiques sont données, sous différentes conditions, à ces retenues de substitution. Leur développement est inscrit dans les documents préparatoires des futurs contrats de plan, la réduction des prélèvements devrait figurer systématiquement aux mêmes places dans ces documents;

Enfin, à une autre échelle mais dans la même logique, les **barrages**. Ils sont encore plus vigoureusement combattus par les associations. La rivière Vendée a perdu 90% de sa richesse biologique (poissons, oiseaux, crustacés, coquillages) à l'estuaire par la faute d'un barrage à vocation agricole qui n'a même pas amélioré les choses pour l'agriculture. Cela a servi de fâcheux contre exemple. Sur le bassin de la Sèvre, le barrage de la Touche Poupard, réalisé après des années de conflits, n'a pas eu d'impacts négatifs aussi flagrants parce que situé très loin de la mer, très en amont du marais. Il contribue à soutenir les étiages, et fournit de l'eau aux irriguants qui la payent.

On ne peut que regretter que l'excès des prélèvements d'eau et la gestion hydraulique du marais tout entière tournée vers l'évacuation des crues ait fini par rendre quasiment indispensable un *système de réalimentation estivale artificielle*. Les données chiffrées montrent que le barrage de la Touche Poupard a effectivement "remis de l'eau" dans le réseau en été, et permis de rétablir partiellement des débits très diminués. Mais on sent aussi qu'on s'éloigne ce faisant du fonctionnement normal de l'écosystème, et que l'on se rapproche du "**marais décor**" évoqué plus haut.

Un nouveau barrage est évoqué dans le nord du bassin versant, il conviendra d'en apprécier l'utilité et l'impact au vu des *résultats obtenue entre temps dans la lutte pour une diminution des prélèvements et un rétablissement des niveaux.*

Toutes ces mesures destinées à réduire les prélèvements n'auraient **aucun sens si les surfaces irriguées augmentaient dans le bassin versant** (les 620 000 ha). Il paraît sage *d'empêcher tout nouveau forage* dans l'ensemble de cette zone, et il est bien dommage que le

ministère de l'Agriculture et de la Pêche ait du renoncer récemment à supprimer la **surprime versée au maïs irrigué**. Il reste *paradoxal de plaider pour une diminution de l'irrigation et de donner des aides supplémentaires aux irriguants*.

L'écart à l'hectare en faveur du maïs irrigué est loin d'être négligeable (700f en moyenne, mais beaucoup plus justement dans le bassin versant qui alimente le marais) et là encore le message officiel est brouillé.

Enfin, il faut s'acheminer vers un **paiement de l'eau par les irriguants** (comme contribution à tous les efforts de soutien des débits et des niveaux imposés par l'irrigation) qu'elle provienne de barrages, de retenues, de pompages dans les nappes ou des rivières et canaux. Un *prix de l'ordre de 25 centimes le mètre cube paraît un minimum acceptable*.

C- les **moyens** de maintenir des **niveaux satisfaisants** dans le marais.

Le problème n'est pas simple, car le niveau de l'eau dans le marais (dans les canaux comme dans les sols) résulte de décisions humaines, sauf en période de fortes crues, prises après confrontation d'intérêts contradictoires d'où les impératifs de la conservation du patrimoine naturel sont généralement absents.

Le rapport Servat relevait qu'il "était urgent d'affirmer que le maintien des surfaces de marais mouillé servant à l'épandage des crues était d'intérêt général et de prendre toutes les mesures utiles pour éviter la poursuite des endiguements". Le moins qu'on puisse dire est que c'est encore plus urgent aujourd'hui !

En premier lieu, **bien des activités agricoles exigent une évacuation précoce des eaux**. Une fois passée la crue, il vaut mieux essayer le sol le plus vite possible pour faire les labours et semailles de blé, tournesol et maïs (ce dernier cependant plus tardif). Mais les cultures destinées au bétail et même les prairies amendées ont besoin d'une mise hors d'eau rapide. Même si chacun évoque le temps où les prés devaient "avoir blanchi" sous les eaux, il semble bien que *toutes les formes d'utilisation agricole y compris l'élevage extensif s'accommodent d'un retrait plus rapide des eaux*.

Ensuite, des céréaliculteurs se sont *installés carrément dans des zones inondées régulièrement*, là où le lit majeur était le plus étroit, comme à Vix, et ont du s'endiguer pour se protéger. Il y aurait ainsi quelques centaines d'hectares qu'on **devrait racheter** pour laisser les eaux y rentrer (c'est le cas où l'acquisition semble la seule porte de sortie, et les élus seraient prêts à faire intervenir le conservatoire des espaces naturels).

Enfin, de **nombreux intérêts privés** se font entendre (ici un ball trapp, là une petite zone d'activité, ailleurs un agriculteur pressé d'accéder à sa parcelle) et *poussent toujours dans le sens d'un écoulement plus rapide*.

Les vannes sont tenues par la DDE pour les principales (ouvrages sur le DPF) et par de nombreux syndicats de marais pour le reste du réseau. La DDE se concerte essentiellement avec l'Union des marais mouillés avant de fixer les niveaux au centimètre près (gestion entièrement automatique des barrages, assistée par ordinateurs). Comme pour les niveaux des

nappes phréatiques, les cotes d'alerte et cotes d'arrêt semblent top basses, et nullement calculées en fonction d'impératifs écologiques pourtant inscrits dans la loi.

Il n'est pas question de suggérer un bouleversement des structures de gestion de l'eau, même si certaines sont dépassées et inadaptées (cela avait provoqué un blocage total il y a quelques années). Les syndicats de marais subsisteront, même si une part croissante du pouvoir leur échappera pour des raisons financières.

Les départements à travers l'IIBSN (institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise) ont pris l'essentiel de ce pouvoir. La DDE s'est par ailleurs depuis longtemps prononcée en faveur d'un transfert des compétences de l'Etat à la région concernant la responsabilité du DPF et notamment du gros entretien qu'elle n'a plus les moyens d'assurer depuis 1991. Elle resterait chargée de la police et de l'exploitation, et l'IIBSN serait le maître d'ouvrage chargé de la programmation opérationnelle.

Cela ne devrait pas changer grand chose en ce qui concerne les niveaux et l'insuffisante prise en compte des exigences écologiques.

Une réponse de type institutionnelle (du genre "les SAGE sont le lieu du débat et des arbitrages") n'est pas satisfaisante, surtout dans le contexte local : dans la commission locale de l'eau du Lay, sur 52 membres on compte deux associations de protection plus le DIREN et le représentant du CSP, soit 4 personnes éventuellement aptes à plaider pour des niveaux élevés. Dans celle de la Vendée, sur 40 membres zéro association de protection, seulement le DIREN et le CSP. Dans celle de la Sèvre, sur 60 membres deux (à la rigueur trois) associations de protection, deux DIREN et le CSP.

Les éleveurs qui pratiquent l'élevage extensif ne sont pas davantage suffisamment représentés dans les CLE ; c'est peut être justifié par une photographie de la situation qui prévaut dans la profession mais cela ne permet pas de bien entendre la voix de ceux qui plaident pour un véritable marais mouillé.

Les SAGE sont donc les instruments qui devraient traiter toutes ces questions de techniques de conservation de la zone humide par le biais du maintien de certaines quantité d'eau, mais il n'est pas sûr que ceux qui les écriront y parviennent.

L'Etat devra donc mener à bien une réflexion sur le maintien précis de *zones atteintes réellement chaque année par les crues*, nécessaires à la survie écologique du marais, comme sur le *niveau de l'eau affleurant la surface des prairies permanentes*, en liaison avec les collectivités et groupes d'intérêts concernés, notamment dans le cadre des institutions issues de la loi sur l'eau, et prendre ensuite ses responsabilités au moment de leur fixation.

IV LES AUTRES DOSSIERS.

En espérant que le lecteur n'aura pas sauté ce qui précède pour venir chercher dans cette rubrique quelques traits plus acérés (auquel cas il sera déçu), je vais évoquer les autres dossiers dont le traitement me paraît important pour l'avenir du marais Poitevin.

Je n'en approfondirai aucun dans le cadre de ce rapport, pour ne pas contredire mes propos initiaux sur l'agriculture et l'eau.

Certaines de ces questions mobilisent depuis des années l'essentiel des énergies d'élus, de militants associatifs, de fonctionnaires centraux et locaux, sans qu'on puisse le reprocher aux uns et aux autres puisqu'il s'agit des symboles les plus visibles de l'évolution du marais. Je sais que tous les acteurs ont une parfaite connaissance de ces problèmes et qu'un énième rapport d'inspection sur la question ne leur apprendrait rien.

MYTILICULTURE

La baie de l'Aiguillon produit 8 à 10 000 tonnes de moules par an, soit environ le sixième de la production française. Une centaine d'entreprises sont concernées. Elle produit aussi des huîtres, dans des zones et selon des techniques moins immédiatement menacées par la dégradation des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Lay.

Les pollutions d'origine animale et humaine (colliformes), les nitrates, les effluents urbains dus à une épuration insuffisante, les produits de traitement agricoles menacent à des titres et avec des intensités diverses les eaux de la baie. Déjà la moitié de celle-ci vient d'être déclassée de "A" en "B".

Des projets d'élevages hors sol et de porcheries industrielles se profilent à l'horizon et viendront encore obérer les chances d'un redressement qui sera de toute manière long et coûteux. Il est capital que les commissions locales de l'eau des SAGE portent une extrême attention à ces questions. Mytiliculteurs et ostréiculteurs sont des alliés objectifs de ceux qui plaident pour une restitution de son rôle d'éponge naturelle au marais.

POPULICULTURE

Quelle que soit sa qualité, l'eau qui borde ou irrigue naturellement des parcelles délaissées par l'élevage et impropres à la grande culture attire les peupliers.

Les associations de protection de la nature du marais ont depuis longtemps dénoncé le remplacement des prairies naturelles par trois couverts biologiquement beaucoup plus pauvres, les cultures, les friches arbustives et les peupleraies.

Le débat relatif à l'impact des peupleraies sur les niveaux d'eau n'est pas clos, mais personne ne conteste qu'un grand espace entièrement planté de peupliers n'est pas riche du point de vue de la biodiversité.

Les peupliers occupent environ 2 400 ha dans le marais mouillé, la progression dans les Deux-Sèvres serait de 27 ha par an.

Cette solution s'impose assez spontanément aux propriétaires ou à leurs ayants droits si l'on prend en compte les facteurs suivants : la taille moyenne des propriétés dans le marais mouillé est de 0,35 ha, le boisement est plus facile que l'élevage et ne demande pas de gestion au quotidien. Le revenu d'une peupleraie est de l'ordre de 500 à 4000f par ha et par an, supérieur à celui de l'élevage extensif primé.

Les débouchés sont assurés, puisque la région possède une industrie du bois non négligeable. Enfin diverses aides aux boisements et incitations fiscales orientent les choix vers la populiculture et en légitiment l'expansion.

Il semblerait qu'un compromis puisse raisonnablement satisfaire les intérêts opposés en présence, ou si l'on adopte une lecture moins optimiste faire la part du feu. C'est celui auquel semblent être parvenus les partenaires, et notamment l'administration, les propriétaires et le CRPF, dans le cadre du cahier des charges du futur site classé de grande taille.

Il s'agirait de n'accepter de plantations que sur des parcelles d'au maximum 4 ha, d'au minimum environ 3 ha, et de les séparer par des parcelles de prairie de superficie au moins équivalente. La règle de base serait affinée par la recommandation, en certains lieux, de ne planter les arbres que le long des canaux, laissant le milieu des parcelles en prairie, et même d'aider les plantations linéaires peupliers-frênes, ce qui est possible grâce aux crédits européens "5b" mais mal connu.

Une cohabitation entre prairies naturelles permanentes (qui devraient demeurer nettement majoritaires en superficies cumulées) et peupleraies serait ainsi instaurée. Il restera à veiller à la bonne application du cahier des charges, et au minimum à refuser les aides fiscales aux plantations illégales, puis à faire remettre les lieux en l'état par arrachage des arbres et replantation de prairies aux frais des contrevenants.

Enfin, les aides publiques aux boisements, injustifiées pour une activité de rapport qui s'apparente plus à l'agriculture qu'à la sylviculture, devraient être gelées de façon permanente dans la zone humide. On peut même s'interroger sur la pertinence de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant trente ans, pour les terrains plantés et replantés en bois, s'agissant des peupleraies qui sont récoltées avant cette échéance et donc subventionnées à perpétuité.

PAYSAGES

Les peupliers en se multipliant ont d'abord marqué le paysage. Or le marais est un tout, c'est une technique de gestion des eaux, ce sont des agricultures plus ou moins adaptées, c'est un mode de vie et une culture. Rompre les équilibres au profit d'un type dominant d'agriculture ou de sylviculture, c'est effacer de la mémoire des hommes les témoignages du passé. D'autres paysages ont disparu de France et l'homme s'adapte à ces changements mais il doit pouvoir en débattre surtout lorsque ces paysages sont renommés ce qui est bien le cas.

Les paysages du marais ont évolué comme partout dans le monde rural, puisque une grande part de l'entretien assuré "gratuitement" par les maraîchins (qui avaient de bonnes

raisons pour couper régulièrement frênes et saules, pour curer les petits chenaux et les fossés), ne l'est plus aujourd'hui, et que labours et peupliers ont en partie remplacé les prairies.

Il ne s'agit pas de refabriquer un décor artificiel, mais il est certain que sans une grande attention portée aux paysages dans de nombreux petits détails l'unité culturelle du marais se délitera, et avec elle la volonté d'entretenir ce capital collectif. Ne subsisteront que des politiques très locales, on mettra en valeur des villes, des villages, des parcours en bateau qui concentreront le tourisme.

Il est impossible de passer en revue ici les aspects prioritaires d'une politique du paysage, d'autant plus que tous les domaines de l'activité humaine sont impliqués, que la zone concernée est vaste et que les problématiques varient énormément : ici, la priorité devra aller aux protections des boisements linéaires, permise par la loi Paysages de 1993. Là, elle ira à la dissimulation des réseaux aériens (très agressifs dans le marais desséché). Ailleurs, ce seront les entrées de ville et les routes qui feront problème.

Les grands projets d'axes routiers ont fortement marqué l'histoire récente du marais Poitevin. Leur impact négatif sur les paysages et les milieux était amplifié par le fait que certains tracés traduisaient le peu de cas qu'on faisait d'une zone humide dont l'importance nationale et internationale était constamment rappelée par l'Etat.

Je renvoie bien entendu le traitement de chacun des cas difficiles aux instances et procédures concernées. La protection de la zone humide (y compris les marais desséchés) implique probablement qu'on privilégie très fortement l'amélioration des tracés existants, que les indispensables contournements d'agglomérations et le traitement des carrefours fasse l'objet de soins particuliers concernant les ouvrages, les abords, la circulation de l'eau et des animaux. Cette vigilance doit redoubler si l'on crée des voies nouvelles, quel que soit leur statut (RN, CD).

TOURISME et LOISIRS

Grâce aux autoroutes, routes et TGV, le marais Poitevin n'est plus une destination lointaine pour de nombreux touristes.

Le paysage est le principal ressort du tourisme. Là encore j'ai recueilli beaucoup d'opinions convergentes sur les grands traits de ce que devrait être une politique dynamique dans ce domaine.

Les séjours dans le marais sont courts, moins d'une journée en général, ils consistent surtout en une promenade en barque dans la Venise Verte et un déjeuner. Un couplage avec le Futuroscope voisin, lorsqu'il est possible, accentue ce trait.

Ces courts séjours sont mieux que rien, mais les ambitions sont de développer des séjours de plus longue durée, ce qui suppose une augmentation des offres de lits d'hôtels et de gîtes, insuffisantes ; des séjours et activités à la ferme ou en milieu rural (ce type de tourisme reste très minoritaire comme ailleurs en France) ; d'augmenter l'attractivité du marais grâce à la pêche de loisir, au tourisme équestre, à l'observation de l'avifaune, aux itinéraires cyclables etc,

les promenades en bateau restant le produit d'appel. Bref de jouer une carte nature et qualité de la vie qui dépend de l'effort des professionnels du tourisme, mais aussi et surtout de l'effort général pour conserver un milieu et un paysage dignes d'intérêt. Les crédits européens et locaux sont là pour soutenir les initiatives les plus prometteuses.

CHASSE

La chasse mérite une mention à part, car elle est comme partout un peu plus qu'un loisir de nature parmi d'autres.

Elle peut justifier le maintien de prairies et contribuer à éviter une dégradation irréversible des milieux. Elle peut aussi en diminuer la valeur écologique, notamment par le développement excessif de la chasse à la tonne flanquée de plan d'eau alimenté par pompages en été et à l'automne,

L'impact de ce genre de chasse à la périphérie des réserves naturelles et des espaces mis hors chasse est très fort, l'absence d'un plan d'ensemble gouvernant la multiplication des tonnes est inquiétante.

Dans un passé récent, la chasse a été plutôt un facteur favorable à la conservation des milieux, mais pas l'action de ses dirigeants qui prenaient systématiquement position contre la protection et la gestion écologique de la zone humide.

Une fois passé le temps de ces oppositions tactiques aberrantes, les chasseurs devraient se retrouver aux côtés de ceux qui plaident et payent pour entretenir le marais mouillé.

PROTECTIONS LEGALES

Les protections réglementaires sont comme souvent en France dans les grands espaces fortement anthropisés et qui présentent un intérêt à la fois écologique et paysager (national et international), nombreuses mais insuffisantes, légitimes mais mal vécues, pertinentes mais pas toujours efficaces.

On ne les examinera pas une à une. Comme toujours j'ai entendu beaucoup de critiques sur l'empilage des périmètres (les inventaires ZNIEFF et ZICO, maintenant Natura 2000 -ZPS comprises-, la future zone humide, les sites classés, les réserves naturelles, les arrêtés de biotope, l'ex parc...

L'Etat doit surtout inscrire les mesures opposables et leurs limites dans les documents grand public, et réserver les inventaires aux spécialistes. Mais il faut au préalable qu'il convainque les juges et notamment les juges européens qu'une fois les protections opposables correctement réalisées, les inventaires ne devraient plus être acceptés comme fondement de la plupart des plaintes. Il faut si possible rattacher les limites des protections légales à des frontières lisibles, physiques ou administratives. Les services qui en sont chargés savent tout cela.

L'intérêt majeur de ces protections est de donner à l'Etat une base pour conforter les politiques contractuelles de gestion de l'espace en empêchant le cas échéant des atteintes irréversibles par quelques irréductibles et en permettant le jeu de l'écoconditionnalité. A cet égard l'instruction qui s'achève d'un vaste classement de site doté d'un cahier des charges est une excellente nouvelle même si l'on doit s'inquiéter une fois de plus des moyens d'en suivre l'application.

Les réserves naturelles (qui ne sont pas assez nombreuses), réserves naturelles volontaires et les marais communaux sous contrat avec des associations de protection ont montré leur extraordinaire utilité, notamment du point de vue de l'avifaune, puisque ils concentrent sur un pourcentage infime du périmètre l'essentiel des espèces nicheuses et hivernantes prioritaires. Ils font malheureusement ressortir *a contrario* le mauvais état général de l'écosystème et l'appauvrissement de la biodiversité dans les espaces non protégés.

PARC

Les avatars de la structure appelée naguère parc naturel régional ont occulté, notamment dans les médias, les réalités profondes. C'est le dossier suivi avec le plus d'attention par la majorité des généralistes, élus, administratifs et associatifs.

Une structure tournée vers la protection et le développement durable du marais, réunissant toutes les collectivités locales, et à laquelle les forces économiques et sociales comme les protecteurs des paysages et des milieux naturels seraient associés, est à coup sûr une bonne chose. Elle est probablement indispensable.

Le syndicat mixte du Marais Poitevin a réuni un ensemble cohérent de communes, et entrepris des actions techniques de remise en état du milieu, notamment dans le marais mouillé, en liaison avec d'autres partenaires. Il a rédigé un contrat d'objectif convainquant (au niveau du texte). Si un bilan durablement positif doit être un jour dressé par référence à la période où le parc s'est délité, il faut laisser le temps faire son oeuvre tout en espérant là aussi une accélération de l'histoire dans le bon sens.

Dans l'immédiat il est clair que la ressemblance entre la dénomination complète de ce syndicat et celle (prohibée) de la structure défunte est trop grande.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Qui dit "région" ne songe pas seulement à "parc" mais également, surtout en ce moment, à "contrat de plan Etat-Régions" et à "Loi d'aménagement du territoire".

*L'année 1999, qui est déjà une **année charnière** avec l'arrivée à échéance des premières OLAE, et la négociation de la nouvelle PAC, est aussi une année stratégique au*

cours de laquelle l'Etat et les régions concernées devront dire s'ils ont un projet ambitieux pour le Marais Poitevin..

Les préfets sont très conscients que les dispositions du contrat de plan devront être cohérentes avec les lignes de force du futur schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux. Ils mesurent la difficulté de l'exercice, puisque les mandats de négociation leur seront envoyés par l'Etat en mars -avril 1999, que les contrats seront signés au premier janvier 2000, et s'appuieront sur des schémas de services qui seront rédigés en partie avant le vote de la loi qui les fondera.

Dans le marais, les préfets savent que le futur schéma devra identifier les zones humides (les mêmes que celles de la loi sur l'eau !), les bassins versants qu'il faudra préserver des perturbations, devra mettre en cohérence les politiques publiques et développer la voie contractuelle avec les acteurs locaux.

Le schéma décrira les mesures propres à assurer la qualité de l'environnement et des paysages, la préservation des ressources naturelles, la diversité biologique.

Cette reconnaissance publique forte de la zone humide sera en soi une bonne chose. Elle marquera de manière éclatante l'inversion du courant, amorcée depuis dix ans, et l'engagement à long terme des actions publiques dans une nouvelle direction.

Chacun redoute cependant qu'on aboutisse seulement à un catalogue de bonnes intentions, évitant les précisions qui fâchent.

Pour donner du contenu au schéma, les services centraux des ministères de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement devront nourrir fortement tant au niveau des concepts qu'au niveau des traductions concrètes précises, des règles de droit et des engagements à implication financière, la discussion qui s'est engagée localement sur les contours et la portée des futurs schémas. C'est le moment ou jamais de traiter le Marais Poitevin en zone pilote et prioritaire, et d'y concentrer de la matière grise alors que le champ des possibles est encore largement ouvert.

V POUR CONCLURE, UN RESUME EN 18 POINTS.

- 1) Il n'y a **plus de divergences graves** ni au sein des services de l'Etat, ni entre l'Etat et les collectivités importantes concernées, ni dans la société civile, sur le diagnostic.
- 2) **Les données scientifiques disponibles sont bien assez connues des décideurs**, les domaines pour lesquels des recherches complémentaires sont nécessaires sont identifiés.
- 3) Les **esprits sont mieux disposés qu'auparavant** à une conservation de la zone humide, le "tout dessèchement" n'est plus le discours dominant, comme il l'a été pendant huit siècles.

- 4) Le **scepticisme est grand sur une éventuelle inversion de la pente actuelle** qui conduit au maintien d'un petit ensemble à vocation essentiellement touristique centré sur la Venise Verte (un "Maraisland" disent les mauvais esprits).
- 5) Le plan de 1997 en cours paraît satisfaisant et représente déjà un effort sans précédent si l'on se contente de "limiter les dégâts" en attendant une hypothétique reconquête.
- 6) Tout le monde est d'accord pour dire que **cette inversion passerait par des efforts considérables dans les domaines de l'agriculture et de la gestion de l'eau**. Que le reste (y compris l'affaire du parc dit "interrégional") peut faire diversion, peut faire échouer ou au moins décaler de bonnes initiatives, mais doit être considéré comme second. Ainsi les protections légales n'ont de sens qu'en appui et comme garantes d'une politique agricole.
- 7) Pour cette dernière, **seul un relèvement des primes à l'hectare pour la conservation des prairies naturelles (de l'ordre de plus 1000f/an par rapport aux OLAE) assurera une intégration durable de l'élevage extensif partiel dans les schémas d'exploitation**. Elevage plus pour la viande que le lait. Les futurs contrats devront être de longue durée, et l'objet environnemental comme la zone géographique (humide) précis.
- 8) A budgets constants, au delà d'une "soudure" assurée par divers moyens en 1999, **la solution ne peut venir que d'une redistribution partielle des enveloppes de la PAC** et renvoie à l'Agenda 2000. Cela coûterait entre 20 et 30 millions de francs de plus par an pour le Marais Poitevin, mais il n'est pas seul.
- 9) **Ce n'est que grâce à l'écoconditionnalité que ces mesures (contractuelles) seront couplées avec les protections légales et s'imposeront**.
- 10) Une **réduction des prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'ordre de 30% dans l'ensemble du bassin versant (620 000ha)** est possible notamment grâce à la généralisation des compteurs volumétriques accompagnée de contrôles et, là aussi, d'écoconditionnalité,
- 11) Les **retenues bâchées** (voire les barrages) **peuvent être bonnes ou mauvaises** selon que les règles fixées par l'administration pour leur fonctionnement et notamment leur alimentation seront respectées.
- 12) Dans tous les cas il ne **faut plus laisser faire de nouveaux forages ni s'étendre les surfaces irriguées**.
- 13) Il faut faire **payer à tous les irriguants un prix de l'eau non symbolique**, de l'ordre de 25 centimes le mètre cube.
- 14) **Il est possible qu'un relèvement des niveaux soit nécessaire après le passage des crues**, pour empêcher un trop rapide assèchement du marais mouillé. Dans ce cas l'Etat devra faire une étude très fine, mener une concertation poussée et prendre ses responsabilités.
- 15) Il faudra sans doute **acheter des terrains pour y laisser revenir les inondations**, le conservatoire des espaces naturels le ferait.

16) **Un renfort d'un technicien de bon niveau (IGREF) serait indispensable à la DIREN de Poitiers pour jouer son rôle sous l'autorité du préfet coordonnateur.**

17) Une "structure" réunissant toutes les collectivités concernées et les représentants des professions et associations du marais est indispensable (mais ne peut pas grand chose dans le contexte de la politique agricole actuelle).

18) L'inscription de principes ambitieux et de mesures fortes dans les contrats de plan Etat Région et dans le **schéma de service collectif** des espaces naturels et ruraux marquerait un **nouveau départ pour le Marais Poitevin.**

Gilbert SIMON